

Décisions

Décision 9323, 19 janvier 2010

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de bois – Beauce — Commercialisation — Modifications

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 9323 du 19 janvier 2010, approuvé, après modifications apportées à la suite d'une séance publique tenue le 26 août 2009, un Règlement modifiant le Règlement sur la commercialisation du bois de la Beauce pris par le conseil d'administration de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce lors d'une réunion convoquée et tenue à cette fin le 11 mai 2009 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

LE SECRÉTAIRE,
YVES LAPIERRE

Règlement modifiant le Règlement sur la commercialisation du bois de la Beauce*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 96 et 98)

1. Le Règlement sur la commercialisation du bois de la Beauce est modifié par le remplacement au paragraphe a de l'article 10 de « de l'année en cours » par « d'une période de trois années consécutives, la première période débutant le 1^{er} janvier 2010 ».

2. L'article 13 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **13.** L'Association établit le prix net qui revient à chaque producteur pour une catégorie de bois selon le volume de bois qu'elle a vendu dans cette catégorie au cours d'une période de trois années consécutives, la première période débutant le 1^{er} janvier 2010.

Elle effectue les ajustements et le versement final, le cas échéant, au plus tard le 1^{er} juin suivant la fin de la période déterminée pour la fixation du prix. ».

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

53157

* Les dernières modifications au Règlement sur la commercialisation du bois de la Beauce approuvé par la décision 3476 du 1^{er} septembre 1982 (1982, *G.O.* 2, 3899) ont été apportées par le règlement approuvé par la décision 8975 du 25 avril 2008 (2008, *G.O.* 2, 2022). Les modifications antérieures apparaissent au Tableau des modifications et Index sommaire, Éditeur officiel du Québec, à jour au 1^{er} novembre 2009.